

Guide pratique DE L'URBANISME

[ÉDITO]

Afin de pallier le désengagement de l'Etat et faire face à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'Application du Droit au Sol (ADS), la Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir (CCSPN) et les communes de Beynac et Cazenac, Marcillac St Quentin, Marquay, Proissans, La Roque Gageac, St-André-Allas, Ste Nathalène, St Vincent de Cosse, St Vincent le Paluel, Sarlat La Canéda, Tamniès, Vézac et Vitrac ont créé un service commun de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace.

Ce service, ouvert à l'ensemble des habitants du territoire, sera en charge :

- De l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ;
- De l'accueil et du conseil ;
- De la gestion du contentieux.

Le présent «Guide Pratique de l'Urbanisme» a été réalisé pour votre usage.

Il est destiné à répondre à vos premières interrogations dans le domaine de l'urbanisme et vous aider dans vos démarches.

Vous trouverez, à travers ces pages, quelques clés de compréhension pour vous accompagner dans vos projets. Les services d'accueil municipaux et le service communautaire de l'urbanisme restent bien entendu vos interlocuteurs privilégiés pour toutes vos demandes d'informations complémentaires et l'instruction de votre dossier. Ce guide s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du service rendu aux habitants du Périgord Noir.

Jean-Jacques de Peretti

Guide pratique DE L'URBANISME

[CONTACTS UTILES]

Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN)

- Service Urbanisme et Aménagement de l'Espace - Place Marc Busson - 24200 Sarlat - Tous les mardis et mercredis matin de 9h à 12h30 - 05 53 31 52 45 /urbanisme.ccspn@sarlat.fr
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Place Marc Busson - 24200 Sarlat - 05 53 31 90 27
Fax : 05 53 31 90 29 / helenedelroc.ccspn@sarlat.fr

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE) - 2 place Hôche - 24200 Périgueux

05 53 08 37 13 / Fax : 05 53 04 59 95
courriel@cauedordogne.com

Architecte des Bâtiments de France (ABF) - 2, rue de la cité

CS 31202 - 24019 PERIGUEUX CEDEX - 05 53 06 20 60
Fax : 05 53 09 47 24 / stap.dordogne@culture.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT 24)

Cité Administrative - 24016 Périgueux Cedex
05 53 45 56 00 - ddt@dordogne.gouv.fr

Syndicat Départemental d'Energie (SDE 24) - 7 Allée de Tourny,

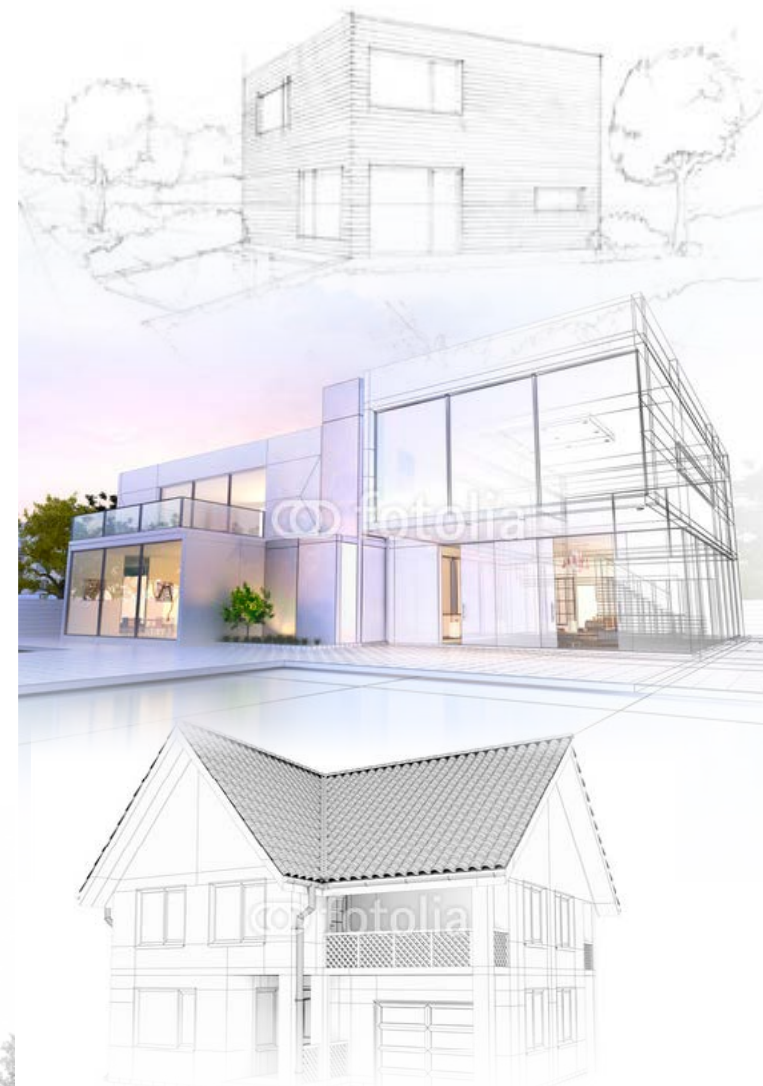
24000 Périgueux - 05 53 06 62 00 / Fax : 05 53 09 30 70
Courriel : accueil@sde24.fr

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) - 23 rue des Deux

Ponts - 24000 Périgueux - 09 69 32 18 67
erdf-are-aqn@erfdistribution.fr



Guide pratique DE L'URBANISME



Guide pratique DE L'URBANISME

[PROCÉDURE D'INSTRUCTION]

L'instruction des autorisations d'urbanisme relève, au 1^{er} juillet 2015, de la compétence de la Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir.

La création de ce service commun permet de reprendre les missions urbanisme précédemment effectuées par l'Etat, de mutualiser les compétences, d'offrir aux communes un service public de proximité, de qualité, de réaliser des économies d'échelle.

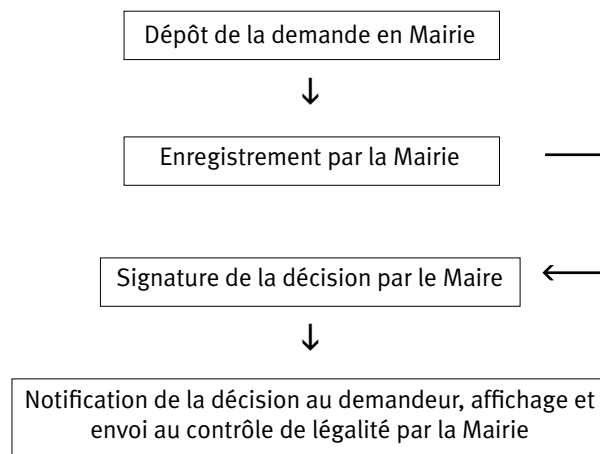
Néanmoins, cette nouvelle organisation, préserve les compétences des mairies et leur rôle.

La seule différence importante concerne toute la phase d'examen du dossier qui relève désormais du service communautaire de l'urbanisme.

[VOTRE MAIRIE]

La création de ce service commun de l'urbanisme ne modifie en rien les compétences et obligations de votre Mairie en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

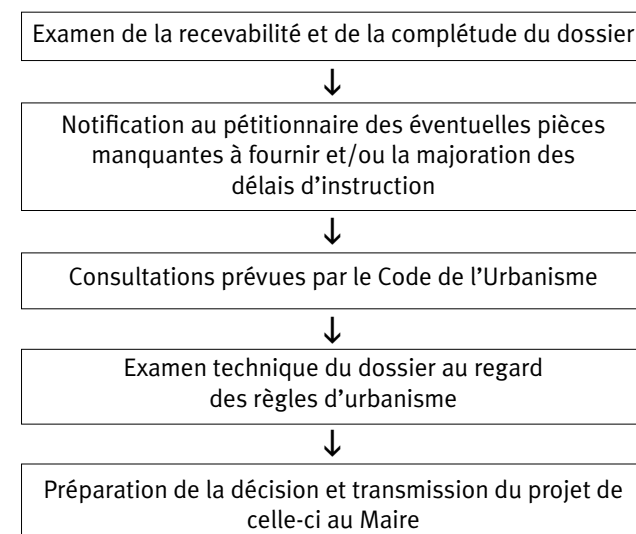
Votre Mairie, interlocuteur privilégié



[LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR]

Le service communautaire de l'urbanisme assure désormais l'instruction réglementaire des demandes depuis la transmission du dossier par la Mairie jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Les compétences du service communautaire de l'urbanisme



Tout au long de la procédure, le service commun de l'urbanisme est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

